

# Les prestations de la CARPIMKO

## REGIME A COTISATIONS OBLIGATOIRES

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS ACTIVITES SUR VOS ÉCRANS

[WWW.ASSURANCES-AMIF.FR](http://WWW.ASSURANCES-AMIF.FR) [WWW.RESPONSABILITE-CIVILE-MEDICALE.COM](http://WWW.RESPONSABILITE-CIVILE-MEDICALE.COM)

+ de 400 pages de solutions en matières d'assurance ou de gestion de patrimoine, de conseils, d'actualités...



### QUI PEUT PRÉTENDRE VOUS CONNAÎTRE AUSSI BIEN QUE VOS PAIRS ?

Chacune des orientations du Cabinet AMIF - sélection de produits, de partenaires, validation des tarifications - est obligatoirement soumise à l'approbation de notre Comité Stratégique composé exclusivement de professionnels de santé.



*Depuis 1988, je confie toutes mes assurances personnelles et professionnelles à l'AMIF, et vous?*

Dr Stéphane Audiard - Psychiatre Paris.  
M. Julien Boulet - Kinésithérapeute Bordeaux  
Dr Patrick Bismuth - Gynécologue Obstétricien Vence  
Dr Patrick Chadebec de la Lavalade - Vétérinaire Tulle  
Dr Albert Chouraqui - Gynécologue Obstétricien Paris  
Dr Louise Christiaen - Cardiologue Montmorency  
Dr Serge Drouard - Orthodontiste Orléans  
Dr Alain Elkoubi - Chirurgien-dentiste Argenteuil  
Dr Pascale Fischer - Médecin vasculaire Arnouville  
Dr Yannick Grall - Orthodontiste Le Mans  
Dr Pascal Margeridon - Orthodontiste Vernon  
Dr Karim Nouri - Médecin généraliste Garge lès Gonesses  
Dr Didier Romand - Chirurgien-dentiste La Garenne Colombe



Depuis 1988, l'indépendance est notre identité et votre sécurité.



DECES	1) Capital : 17 880,00 € (versé au conjoint sans enfant à charge) 26 820,00 € (versé au conjoint avec enfant(s) à charge) 2) Rente conjoint : 8 940,00 € par an 3) Rente éducation : 6 705,00 € par an et par enfant jusqu'à 18 ou 25 ans en cas de poursuite des études
INDEMNITES JOURNALIERES	Montant : 49,17 € par jour Majoration de 8,94 € par jour pour conjoint et chaque enfant à charge Majoration de 17,88 € par jour si besoin d'avoir recours à une tierce personne Franchise : 90 jours Fin du versement : 365ème jour
RENTE D'INVALIDITE	Rente partielle si capacité de gain réduite de 2/3 : 8 940,00 € par an Rente totale : 17 880,00 € par an, servie mensuellement En cas de rente totale, majoration annuelle de 5 364,00 € pour conjoint et chaque enfant à charge

## Est-ce suffisant?

Contactez l'AMIF pour étudier de manière cohérente un complément aux carences de votre régime de prévoyance statutaire



**?** Besoin d'aide? Contactez-nous!

**01 39 84 41 80**